

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 27 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi 27 février à 20 heures 30 mn, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de PUY D'ARNAC, sous la présidence de Monsieur Dominique PERRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 février 2018

Etaient présents : Mr Dominique PERRIER, Mme Renée-Claire MENOIRE, Mr Grégory QUINTANE, Mr Mathieu FREYSSINEL, Mr Serge COUDERT, Mme PELOUTIER Martine, Mr Joël TREMOUILLE, Mme Josy MARTIN, Mme MARBOT Dominique.

est nommé secrétaire de séance : Mr Mathieu FREYSSINEL  
Absente excusée : Mme Véronique COELHO



Ouverture de la Séance à 20h30.

Approbation du Compte-rendu du 11 décembre 2017.

Monsieur Le Maire demande une modification de l'ordre du jour : se rajoute à l'unanimité une ligne « Décisions du Maire » pour :

- Le contrat d'Assurance sur Risque Statutaire du Personnel : Nouveau contrat signé
- L'Acceptation d'un don de 3286,97 € de la part du Comité des Fêtes de Puy d'Arnac.

Approbation de l'ordre du jour.

### **1 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN AU SYNDICAT MIXTE DORSAL**

En date du 20 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres, notifiée par le Président de la communauté de communes le 12 janvier 2018 ; Il convient en conséquence d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte ouvert DORSAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve l'adhésion de la Communauté de communes Midi Corrèzien au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

## 2 - REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire rappelle que le principe d'une faculté de fixation libre du montant de l'attribution de compensation initiale entre l'EPCI et chacune de ses communes membres est posé par le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la fixation libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant des attributions de compensation ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ces mêmes montants d'attributions de compensation ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Le rapport définitif précise la méthodologie retenue par la CLECT du 29 juin 2017 pour le calcul d'une révision des attributions de compensation au titre de l'année 2018. Il vise à prendre en compte les corrections suivantes :

### Concernant les anciennes communes de la communauté de communes des Villages du Midi Corrézien :

- la compétence collège a été restituée à ces communes membres car le nouvel EPCI ne l'exercera plus, il y a donc lieu de restituer aux communes les sommes prélevées.
- la taxe professionnelle AUTOSIL : cette recette n'a jamais été perçue par la CC des Villages du Midi Corrézien. Consécutivement au retrait de la commune de Turenne ayant rejoint la communauté d'agglomération de Brive, cette dernière a voté une exonération des entreprises sur une durée de 5 ans puis n'a jamais reversé de quote-part de fiscalité. Il y a donc lieu de minorer aux communes les sommes prélevées dans leurs attributions de compensations.

### Concernant les anciennes communes de la communauté de communes du Sud Corrézien :

- Depuis la fusion, la compétence « Elimination et valorisation des déchets » n'est plus assumée directement par le nouvel EPCI, ces missions sont réalisées par l'intermédiaire du SIRTOM auquel il verse une participation. Ces charges sont donc nulles en 2017, il y a donc lieu de restituer aux communes les sommes prélevées.
- Selon l'arrêté préfectoral du 15 Septembre 2016, la compétence concernant la gestion des réseaux est partiellement gardée par le nouvel EPCI pour les seules communes des Villages du Midi Corrézien. Il s'occupera uniquement de l'entretien de l'éclairage public. La compensation de la taxe sur l'électricité et la mise en souterrain des réseaux électriques est à restituer aux communes membres. Il y a donc lieu de restituer aux communes de l'ex CC du sud Corrézien les sommes prélevées.

Le calcul final des attributions de compensation définitives pour 2018 dans le cadre d'une révision libre est donc pour la Commune de PUY D'ARNAC de 32 539.45 € (37618,00 € en 2017).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la révision libre des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts,
- approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en ce qui concerne l'évaluation expresse de cette révision.
- approuve le montant de l'attribution de compensation définitive pour la commune de 32 539.45€ au titre de l'année 2018 tel qu'indiqué ci-dessus.
- autorise en conséquence Mr le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

### **3 – MISE EN OEUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

Les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier ;  
La Commune de PUY D'ARNAC souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion, le Conseil Municipal décide de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance ».

Pour : 8 – Abstention : 1

### **4 – ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTRÉE 2018-2019**

A la demande de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'Education Nationale de la Corrèze, de se prononcer sur l'organisation des temps scolaires tels qu'ils peuvent être mis en place pour la rentrée scolaire 2018/2019, sur trois propositions :

- Situation actuelle, soit 9 ½ journées dont 4 jours ½, périscolaire en fin de journée.
- 8 demi-journées dont 5 matinées et 1 après-midi, soit 4 jours ½
- 8 demi-journées, soit 4 jours

Le Conseil Municipal se prononce pour :

- La situation actuelle, soit 9 ½ journées dont 4 jours ½, périscolaire en fin de journée.

Pour : 6 – Contre : 2 – Abstention : 1

### **5 - Subvention pour le voyage scolaire du Collège de Beaulieu sur Dordogne de trois élèves résidant sur la Commune.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du Collège Jacqueline Soulange à BEAULIEU-SUR-DORDOGNE sollicitant une subvention pour le voyage scolaire en Italie du 22 au 29 avril 2018 de trois enfants de la commune.

La participation à la charge des familles s'élève à 300 € par élève.

Aide demandée : 35 € par enfant ; 3 enfants sont concernés.

Le Conseil Municipal accepte de voter une aide exceptionnelle, d'un montant de 105.00 € dans la mesure où ce voyage favorise le développement culturel des enfants.

Adopté à l'unanimité.

### **6 - Annulation régie de recettes**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler la régie de recettes instituée le 7 juillet 2009 lors du Comice Agricole Cantonal de 2009 baptisé Grande Fête du Monde Rural.

Adopté à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- ADRESSAGE : Le Conseil Municipal propose d'utiliser les services de la Poste pour la partie Etude selon le devis transmis, sans volet communication. Il souhaite s'associer tant pour l'étude que pour l'achat des plaques au groupement de Communes.

Prochaine réunion de travail : le lundi 12 mars à 18h30

L'Assemblée lève la séance à 23h00

Fait à Puy d'Arnac le 5 mars 2018

**Le Secrétaire de Séance**

**Mathieu FREYSSINEL**



**Le Maire**

**Dominique PERRIER**

